



*CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS NATIONALES SAISON 2021-2022

**Ne figurent dans cette circulaire que quelques rappels réglementaires qui ne vous dispensent pas de consulter l'ensemble des règlements fédéraux disponibles [sur le site de la FFHandball](#)*

ENREGISTREMENT CONCLUSION DE MATCH (ART. 93 des Règlements généraux - ci-après RG et 8.2 du Règlement général des compétitions nationales - ci-après RGCN)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND la conclusion de match **au plus tard deux mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre**. Celle-ci est validée et adressée aux clubs automatiquement avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au Guide Financier (cf. annexe).

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, **n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière**, transmettez-nous l'information par mail à sportive@ffhandball.net

HORAIRES DES RENCONTRES - ART. 8.3 DU RGCN (hors LBE)

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche) pour lesquelles les horaires sont fixés par le club recevant ou l'organisateur dans le respect du règlement, **soit le samedi entre 18h et 21h ou le dimanche entre 14h et 16h** (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs).

À titre exceptionnel et pour des raisons sportives impératives, la COC nationale peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h - 20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

Pour les rencontres entre un club continental et un club corse, les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-Continent) dans la journée ceci en fonction des horaires d'avions au départ du continent et/ou de Corse. Le premier horaire du samedi ou du dimanche est fixé à 14h.

Dans les championnats jeunes (U17F/U18M), pour les déplacements de plus de 3 heures, **obligation de jouer le samedi** (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche), **dans les tranches horaires autorisées**. Pour les matches programmés le dimanche, **obligation de jouer à 14 h** (sauf accord des deux clubs pour jouer à un autre horaire).

Pour les **rencontres de la dernière journée** de tous les championnats nationaux plus de 16 ans, les rencontres doivent se dérouler le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH - ART. 94 DU RG

En cas de modification d'une conclusion (jour, horaire, lieu) **et avant toute manipulation dans GESTHAND**, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission d'Organisation des Compétitions compétente (COC), dans un délai raisonnable avant la rencontre.



DEMANDE DE REPORT - ART. 94 DES RG

Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés. La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter un report.

En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1/ Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2/ Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. **ATTENTION** : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, **veillez à bien cocher match « aller et retour »**.

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE (FDME) - ART. 98 DES RG

La feuille de match électronique est le document officiel qui sert de référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil. Ainsi, **il est essentiel à veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement**. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, à bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales. Pour une meilleure utilisation, les explications des différents champs sont disponibles sur le site fédéral, section «VIE FEDERALE / DOCUMENTATION / COMPETITIONS <https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/formulaires>

La FDME doit être établie avant chaque match **à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les 24h précédant la rencontre**. Ce délai de 24h est à respecter impérativement afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevant suite à un téléchargement au-delà des 24h avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le Guide financier (cf. annexe jointe).

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Il est rappelé, par ailleurs, **qu'aucune modification de quelque nature qu'elle soit** (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, etc.) **n'est prise en compte sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée**.

Les résultats des rencontres nationales doivent être remontés par le club recevant le jour même de la rencontre : **avant minuit pour les matches programmés à partir de 17h et avant 20h pour les matches programmés avant 17h**. En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante (cf. annexe).

OBLIGATIONS OFFICIEL DE TABLE (OT) - ART. 98 DES RG

Les clubs ont pour obligation d'inscrire sur la FDME un officiel de table (OT) comme chronométrateur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) avec une habilitation en cours de validité. **Toutes les informations nécessaires** (date de délivrance de l'habilitation, délai de validité) **doivent être saisies dans GESTHAND par la ligue du licencié**. La fin de la validité de la qualification d'OT est celle du 30 juin après la 3^{ème} saison d'obtention du niveau, Elle est renouvelée sous conditions, par la ligue du licencié.

Tous les clubs inscrivant sur une FDME un officiel de table non enregistré dans GESTHAND **ou** non valide se verront appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OT sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales pour ce qui concerne l'enregistrement dans GESTHAND. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier valablement ou pas sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tous renseignements sur le sujet, contacter la Commission d'Arbitrage de la ligue d'appartenance du club.

OBLIGATIONS ENCADREMENT MEDICAL EN D2F (VAP ET NON-VAP) ET N1M-VAP

(cf. règlement particulier de la compétition)

Il est rappelé que les tous clubs évoluant en D2F et les clubs sous statut VAP en N1M ont l'obligation réglementaire d'inscrire les personnels médicaux suivants, sur les lignes prévues à cet effet sur la FDME.

	Club VAP	Club non-VAP
A domicile	Médecin <u>et</u> Kiné	Médecin <u>ou</u> Kiné
A l'extérieur	Kiné (pouvant être remplacé par un médecin)	

NOMBRE DE JOUEURS AUTORISES

COMPETITION MASCULINE	NBRE DE JOUEURS AUTORISES SUR FDME	BRULAGE
N1	14	11
N2	14	11
N3M	14	11
U18	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE	16	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage

COMPETITION FEMININE	NBRE DE JOEUSES AUTORISEES SUR FDME	BRULAGE
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	14	13
D2	14	13
N1	14	13
N2	14	11
U17	12	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE NATIONALE	16	Pas de brûlage
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	Pas de brûlage



COLLES ET RESINES – ART. 88.3 DES RG

Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et résine)

Un modèle de rapport est proposé afin d'accompagner les juges-arbitres lorsqu'un cas de suspicion d'utilisation de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe, s'agissant de colle et résine.

Puis ce rapport doit être envoyé à la COC **IMPERATIVEMENT** dans les 48h suivant la rencontre. L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait pour l'équipe reconnue fautive). **Sans rapport d'arbitre, le score sera homologué.**

CLUB SOUS CONVENTION (ART. 25 Seniors ou ART. 26 U18M / U17F DES RG)

Il est demandé aux clubs dont les équipes évoluent sous convention **de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs, officiels de banc et officiels de table soient bien répertoriés dans GESTHAND** comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match. **ATTENTION** : Si un joueur d'une convention ressort « non enregistré » le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

Pour tout renseignement lié aux conventions, contacter Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission « Statuts et Règlementation » à l'adresse suivante : as.pointet@ffhandball.net

TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES

Principes - art. 139 des RG

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral GESTHAND, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. La validation sera automatique pour tous les niveaux. Il appartiendra au club organisateur de saisir la conclusion de match correspondante dans GESTHAND.

Il appartiendra aux clubs organisateurs de rechercher des juges-arbitres pour officier sur leur rencontre. La DNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères, suivant une demande écrite envoyée par mail au DNA (voir site FFHB onglets Documentation / Formulaire). La CTA désigne des juges-arbitres territoriaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux.

En cas de difficultés lors de la déclaration dans GESTHAND, veuillez contacter directement le support informatique en y déposant un ticket à <http://support.ffhandball.org>



CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT RETENIR

Dans un souci d'organisation, **il est demandé aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach** dans GESTHAND, afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; **n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.**

Pour rappel, lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place différents outils disponibles sur la page d'accueil du site FFHandball <https://www.ffhandball.fr/fr/divers/outils>

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la commission et les clubs. La messagerie électronique devient obligatoire pour chaque club engagé au niveau national, il est donc important que **toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée du club, à savoir** : affiliation du club (*composé de 7 chiffres*) suivi de @ffhandball.net. Toutes les informations provenant de la FFHandball notamment de la COC seront envoyées uniquement sur l'adresse générique du club (*art. 1.8 des RG*).

Tous les mails qui concernent la COC nationale doivent **OBLIGATOIREMENT** être adressés à sportive@ffhandball.net

Je reste bien évidemment ouvert à tout questionnement ou demande de précisions, et vous assure d'un retour le plus rapide possible.

Bel été et bonne reprise à tous.

Bien cordialement.

Fait, le 16 juillet 2021

Le Président
Pascal Bouchet



ANNEXE (GUIDE FINANCIER 2021-22)

3. PÉNALITÉS FINANCIÈRES

3.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des Règlements Généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.4	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »		<i>même montant que celui prévu pour match perdu par pénalité, art. 109</i>	
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
88.3	Manquement réglementation colle et résine	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.



ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit selon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France	N		1 770 €
		R et D	1 ^{er} tour engagement conservé à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N	si récidive	90 €
		R		160 €
		D		30 €
		D		10 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
		R		50 €
		D		20 €
	Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans	N		80 €
		R		20 €



RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

REGLEMENT MEDICAL DE LA LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.

REGLEMENT MARKETING ET COMMUNICATION DE LA LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

REGLEMENT PARTICULIER DE LA D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

REGLEMENT PARTICULIER DE LA N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE ET FEMININE

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.